PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

<u>Présents</u>: Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Maurice TOULLALAN, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Philippe AUGER, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET, Madame Christine HEDJRI.

<u>Absents ayant donné un pouvoir</u>: Mme Magali BLANLUET à Mme Anne BOUQUIER, Mme Annick GOUDEAU à M. Bruno GUYARD, M. Patrice GARNIER à M. Maurice TOULLALAN, Mme Anne BESNIER à Mme Sylvie CHEVILLON, Monsieur Richard RAMOS à Monsieur Jean-François VASSAL.

Absents excusés: Monsieur David DUBOIS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul PERRIN.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2019 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour pour l'achat de la parcelle cadastrée ZR 474 sise Rue du Carrouge appartenant à M et Mme RIGAULT. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.

<u>Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal</u>:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation pour juin :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Cobalys	Semence regarnissage terrain d'honneur foot	6068	1 141, 81
Billard	Fauchage annuel accotements voieries	615231	1 164, 00
Libraire Laïque	Commande fournitures scolaires école primaire	6067	1 038, 75
Fichot Hygiène	Commande fournitures d'entretien	60631	1 453, 00
Bouhours	Entretien annuel installations chauffage	611	2 745, 11
Océdis	Produits traitements de l'eau de la piscine	60631	3 235, 26
TOTAL FONCTIONNEMENT :			10 777, 93 €
Promosoft	Changement messagerie	2051	6 201, 00
Leroy Merlin	Climatiseurs	2135	1 797, 00
TOTAL INVESTISSEMENT :			7 998 €

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Non bâti Route du Gourdet ZO 363
- Non bâti Route du Gourdet ZO 361 et 365
- ➤ Bâti sur terrain propre Route de Vitry ZT 105-57
- ➤ Bâti sur terrain propre La Saltière ZN 56
- ➤ Bâti sur terrain propre Rue des Maillets AP 124-125
- ➤ Bâti sur terrain propre Rue du Carrouge ZR 470 474
- ➤ Bâti sur terrain propre Rue des Maillets AP 209

2019-051- Attribution du marché de prestation d'entretien des locaux

Vu le Code des marchés publics;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2019-047 du 28 mai dernier qui autoriser M. le Maire à lancer la consultation,

Considérant que le marché actuel arrive à échéance, le 31 août 2019,

M. le Maire présente le classement des trois offres reçues qui est basé sur la valeur technique pour 70 % et le prix pour 30 %. Le marché est minoré par rapport au marché actuel car le ménage a été réduit dans certains lieux, sur des lieux pertinents.

Mme HUREL demande quelle est la durée du marché.

M. le Maire indique que le marché est d'un an renouvelable une fois. Si on est satisfait du service, on peut éviter de relancer la consultation et renouveler pour un an.

Considérant l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres et MAPA fournitures et services du 25 juin 2019 qui propose de retenir l'offre la mieux-disante de l'entreprise DIAMANT Services.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'entreprise la mieux-disante :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- APPROUVE le choix de la Commission « d'appel d'offres et MAPA fournitures et services »,
- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise DIAMANT Services pour un montant de 72 369.28 € HT soit 86 843.14 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de régler toutes les formalités administratives nécessaires.

2019-052- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre d'extension de la salle polyvalente et du centre technique

Vu le Code marchés publics,

Vu la délibération n°2018-036 du conseil municipal du 19 avril 2018 attribuant les lots du marché de travaux d'extension de la salle polyvalente et du centre technique,

M. Paul PERRIN rappelle qu'une procédure adaptée a été mise en place pour le choix du maître d'œuvre en charge du projet d'extension de la salle polyvalente et du centre technique.

Le 12 juillet 2017, un contrat a été signé avec M. BOUTROUX Alain, architecte DPLG.

Le marché a été élaboré à partir d'un montant de travaux prévisionnel de 180 000 € avec un taux de 10 %.

Le présent avenant consiste :

- à réajuster les honoraires de maîtrise d'œuvre par rapport au coût des travaux qui sont de 197 440 € HT

Le montant des honoraires passerait ainsi d'une prévision de 18 000 € HT à un montant définitif de 19 744 € HT soit 23 692.80 € TTC. Le montant de l'avenant représente 1 744 € HT soit 2 092.80 € TTC soit une augmentation de 9.68 % du marché.

La commission MAPA travaux qui s'est réunie le 25 juin dernier a émis un avis favorable pour cet avenant.

Entendu l'exposé de Monsieur Paul PERRIN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2019-053- Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU

Par arrêté n°2017-250 du 9 novembre 2017, le Maire de la commune de FAY-AUX-LOGES a pris l'initiative, en application des articles L153-45 et suivant du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme (PLU).

L'objectif de cette procédure est de faire évoluer les règles afférentes aux clôtures ainsi que de supprimer deux emplacements réservés.

M. le Maire présente les 2 emplacements à supprimer. Le premier se trouve sur l'actuelle entrée du lotissement THOMAS et n'a plus lieu d'être. Le second se trouve au long de la future clinique vétérinaire dont le permis de construire a été déposé. La demande de suppression de cet emplacement avait été faite par les propriétaires du terrain. M. le Maire rappelle que lorsqu'il y a un emplacement réservé, si le propriétaire demande la levée de cet emplacement, la commune a 2 possibilités :

1- elle achète le terrain

2 – elle lève l'emplacement réservé. Comme cela est le cas pour la clinique.

M. TOULLALAN précise que les terrains évoqués se trouvent sur une ancienne carrière de pierre.

M. le Maire indique que le permis de la clinique vétérinaire a dû descendre des pieux à 13 de profondeur pour trouver le sol dur.

M. GUYARD demande d'où viennent les personnes qui construisent la clinique.

M. le Maire précise que c'est une vétérinaire spécialisée dans les animaux de compagnie, qui est également ostéopathe ainsi qu'un vétérinaire de Châteauneuf. La clinique de Châteauneuf a un spécialiste pour tous les animaux.

En ce qui concerne les clôtures, il s'agit d'offrir d'autres possibilités que le grillage et les claustras bois qui sont autorisés actuellement. La commune souhaite autoriser les clôtures en composite, en aluminium

ou des murs. Cela ne change rien pour les clôtures dans le périmètre de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) car c'est lui qui décide avec ses propres critères.

Mme HUREL précise qu'il est important d'avoir des règles pour avoir une certaine harmonie.

M. le Maire dit que des claustras ou du grillage est trop limité et parfois pas très heureux. Il vaut mieux autoriser de l'aluminium ou du composite qui vieillissent mieux.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de FAY-AUX-LOGES.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide:

- De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Fayaux-Loges en vue de faire évoluer les règles afférentes aux clôtures ainsi que de supprimer deux emplacements réservés.
- De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme, à la mairie de Fay-aux-Loges située 48 rue Abbé Georges THOMAS qui est ouverte tous les matins de 9 h à 12 h du lundi au samedi sauf le 1^{er} samedi du mois et les samedis de juillet et août,
- D'ouvrir un cahier permettant au public de consigner ses observations,
- De dire que le public aura en outre, la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://mairie-fayauxloges.fr/
- -De publier un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier er formuler ses observations, 8 jours au moins avant la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Fay-aux-Loges et sur tous les emplacements prévus dans la commune, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public et le dossier mis à disposition seront également consultables sur le site internet de la mairie de Fay-aux-Loges.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention diffusée dans un journal diffusé dans le département.

2019-054- Modification de la convention de mise à disposition du mini-bus par le foot

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la précédente convention de mise à disposition du véhicule du « foot »,

Vu le changement de nom du club de foot et vu l'impossibilité par la commune d'assurer un véhicule ne lui appartenant pas,

Monsieur TOULLALAN propose de signer une nouvelle convention entre l'Etoile Sportive Loges et Forêt et la commune et de prévoir le remboursement de l'assurance à l'association et enfin de régulariser les années antérieures.

M. TOULLALAN rappelle que la convention a été signée il y a 3 ans et qu'il était prévu le paiement de l'assurance par la commune.

M. le Maire précise que le propriétaire étant le club de foot, lui seul peut payer l'assurance et que la commune doit par conséquent rembourser le club. Il indique également que ce type de montage est un peu complexe et qu'il faudra les éviter.

Mme CHEVILLON demande si le logo a été apposé.

Mme LE GOFF pense que cela n'a pas été encore fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du mini-bus « foot » jointe en annexe,
- **DECIDE** de rembourser le club de foot pour les 3 années antérieures d'assurance soit 1 728.48€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le charge de régler toutes les formalités administratives nécessaires.

2019-055 - Modification des Tarifs Municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la commission Jeunesse Affaires scolaires et Affaires sociales du 14 mai 2019,

M. GUYARD présente les modifications des tarifs des services jeunesse qui s'appliqueront au 1^{er} septembre 2019 :

ALSH Vacances

Plancher du tarif au taux d'effort : 4 €
Plafond du tarif au taux d'effort : 15.45 €

ALSH mercredi

Plafond du tarif au taux d'effort : 9 €

Restaurant scolaire : Tarif adulte à 4,80 €. Séjour base de 5 jours

Plafond du tarif au taux d'effort : 132.75 €

Stage

Plafond du tarif au taux d'effort : 20.10 €

M. GUYARD indique que le but est d'aligner tous les tarifs sur le même quotient supérieur de 1 500€.

Mme HUREL demande des précisions sur l'augmentation du plafond et pourquoi seul le plancher de l'ALSH du mercredi augmente.

M. GUYARD explique que la différence entre l'ALSH vacances est plus importante que celle de l'ALSH mercredi. Le plancher représente le coût du goûter plus quelques centimes d'euros. Les quotients familiaux des planchers sont trop disparates pour être alignés. Les augmentations seraient trop importantes.

Mme HUREL demande pourquoi les quotients familiaux des planchers sont différents selon les items.

M. le Maire explique que c'est historique et que tout est calculé selon le quotient familial car c'est le système le plus juste.

Mme CHEVILLON demande qui calcule le quotient familial?

M. le Maire répond que le quotient familial est calculé par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Mme HUREL indique que la MSA (Mutualité Sociale Agricole) n'utilise pas ce système de quotient familial.

M. GUYARD rectifie en indiquant que la MSA s'est harmonisé avec la CAF depuis quelques années pour les aides mais aussi pour les modes de calcul.

Mme CHEVILLON demande comment se situe la commune par rapport aux communes avoisinantes.

M. le Maire répond que cela dépend de la politique mise en place selon les communes. Certaines communes riches qui sont moins chères mais d'autres pratiquent des prix élevés pour limiter le nombre d'enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des tarifs municipaux ci-jointe en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

		Tarifs 01/09/2013	Principe d'augmentation	Tarifs au 01/09/2014		Tarifs au 01/09/2015		Tarifs au 01/09/2016		Tarifs au 01/09/2017	arox nel	Tarifs au 01/09/2018		Tarifs au 01/09/2019	
ALSH vacances	exterieur Taux Plafond Plancher		*+0,03% QF :1240 QF: 230	28,68 € 1,03% 14,64 € 3 €	QF:1421 QF:291		QF:1471 QF:380		QF:1471 QF:380	1,03% 15,15 €	Pas de Modif QF:1471 QF:380	1,03% 15,15 €	Pas de Modif QF:1471 QF:380		QF:1500 QF:389
		Tarifs 01/09/2013	Principe d'augmentation	Tarifs au 01/09/2014		Tarifs au 01/09/2015		Tarifs au 01/09/2016		Tarifs au 01/09/2017		Tarifs au 01/09/2018		Tarifs au 01/09/2018	
ALSH mercredi	extérieur Taux Plafond Plancher		*+0,03%/2 OF :1240 OF :230		QF :1407 QF :577		QF:1471 QF:577		QF:1471 QF:577	0,60% 8,83 €	Pas de Modif QF:1471 QF:577	0,60% 8,83 €	Pas de Modif QF:1471 QF:577		QF:1500 QF:577
Périsco	matin soir journée	3,60 € 3,90 € 5,70 €	1,80€/ heure lissage vendredi	3,65 € 3,95 € 5,80 €		3,65 € 3,95 € 5,80 €	MATIN Taux Plafond Plancher SOIR		+ 10€ cotisation annuelle /	0,35% 3,70 € 2,00 €	COTIS OF:1057	0,35% 3,70 € 2,00 €	Pas de Modif OF:1057		Pas de Modif QF;1057
							Taux Plafond Plancher		famille	0,40% 4,05 € 2,25 €	QF: 1012	0,40% 4,05 € 2,25 €	QF: 1012	0,40% 4,05 € 2,25 €	QF: 1012
							Taux Plafond Plancher			0,55% 5,95 € 4,25 €	OF: 1082	0,55% 5,95 € 4,25 €	QF: 1082	0,55% 5,95 € 4,25 €	QF: 1082
Cantine	Adulte extérieur Taux Plafond Plancher PAI	4,23 € 0,35% 3,4 2,3	*+0,01% QF :971 QF :657		QF :1027 QF :694	0,36% 3,75€	OF:1042 QF:694	0,36% 4 € 2,50 € 2,70 €	QF 1112 QF :694	0,36% 4 € 2,50 € 2,70 €	QF 1112 QF :694 1,72€ au 18/	0,36% 4,5 2,60 € 1,75 €	QF:	0,36% 4,5 € 2,60 € 1,75 €	QF:
Sejour BASE DE 5 JOURS	Taux Plafond Plancher		7+0,35% QF :1186 QF :198	17,52	QF:1186 QF:198	8,85% 130,18 € 20,00 €	QF:1471	130,18 € 20,00 €	QF:226	130,18 € 20,00 €	QF:226	130,18 € 20,00 €	QF:226	8,85% 132,75 € 20,00 €	QF:1500
Stage	exterieur Taux Plafond Plancher			35,00 € 1,34% 19,75 € 4,60 €			QF:1493 QF:373	1,34% 20,00 €	Pas de Modif QF:1493 QF:373	1,34% 20,00 €	Pas de Modif QF:1493 QF:373	1,34% 20,00 €	Pas de Modif QF:1493 QF:373		QF:1500 QF:373
TOTEM	exterieur Taux Plafond Plancher					gratuit		gratuit		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

M. GUYARD donne des informations sur le repas à 1 euro lancé par le gouvernement. L'Etat veut mettre en place un repas à la cantine à un euro en apportant une aide de $2 \in S$ sur la tranche la plus basse. Pour être éligible, il faut 3 tranches et il faut que la commune soit éligible à la fraction cible de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale). On a regardé l'impact sur le tarif le plus bas qui est de $2.60 \in S$ soit avec moins $2 \in S$, un repas à $0.60 \in S$. Au-delà d'un certain quotient, les familles ne sont pas éligibles à l'aide au-delà de $3 \in S$.

Mme HUREL demande pendant combien de temps sera mise en place cette aide.

M. le Maire précise qu'il faut indiquer aux parents que le tarif sera sous conditions de la durée de l'aide.

Mme VAN DER LINDEN demande si la commune a la possibilité de mettre un plancher parce que 0.60 € pour un repas, c'est très bas.

M. GUYARD indique que la tranche la plus basse ne doit pas dépasser 1 €. Le nombre de familles concerné est d'environ 200.

Mme VAN DER LINDEN fait remarquer que le retour en arrière quand la mesure sera finie, risque d'être difficile pour les familles.

Mme BOUQUIER propose de laisser à 3 € et d'aider les familles qui le demandent.

M. TOULLALAN pense que la mesure doit être claire pour tout le monde et si l'Etat revient en arrière, les familles doivent être informées.

M. le Maire propose d'attendre le décret et d'étudier le dossier en commission.

2019-056 Modification du tableau des effectifs

Compte-tenu des départs en retraite au sein du service administratif, des services techniques et des départs au sein des différents services, il convient de réajuster le tableau des effectifs en supprimant certains postes et en, en créant d'autres.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'augmentation d'effectif. Quand un agent a un concours, il faut créer le nouveau poste et ensuite supprimer l'ancien.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 octobre 2018,

Considérant la nécessité de créer :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à 26H45 (fusion de 2 postes à temps non-complet)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à TNC (20H)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

En contrepartie, le comité technique du Centre de Gestion du Loiret sera saisi pour la suppression des postes suivants devenant inutiles :

- 1 poste d'adjoint administratif à 28 h hebdomadaire;
- 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet ;
- 1 poste de technicien principal de 1 ère classe à temps complet;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (20h);
- 1 poste d'adjoint d'animation à 30h hebdomadaire ;

- 1 poste d'adjoint d'animation à 15h hebdomadaire;
- 1 poste d'adjoint d'animation à 21h30 hebdomadaire :

Les emplois ne pourront être supprimés qu'après l'accord du comité technique du CDG qui se réunit en octobre.

M. le Maire indique que 2 agents ont passé des préparations à des concours et les ont réussies. Il va falloir voir comment on s'organise. C'est compliqué de leur dire non mais il faut voir avec eux les conditions de la mise en application.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations de postes proposées ;
- MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe
- PRECISE que les crédits sont suffisants au budget.

			O				
	I upicuu us	Au 18/10/18	Au 1/7/19				
1/ Filière admir	aletrative		9	10	7 Au 1/1/19	3	
		Nombre d'emplois		10	Nombre de postes pourvus		
Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes				
Attaché territorial							
	Attaché principal	1 emploi permanent à temps complet (35 H)	1	1	1	0	
Rédacteur territor	rial						
	Rédacteur	1 emploi permanent à temps complet	1	1	1	0	
Adjoint administratif							
	Adjoint administratif	3 emplois permanents à temps complet (35 H)	3	2	2	1	
	Adjoint administratif	1 emploi permanent à temps non complet (28H)	1	0	0	1	
	Adjoint administratif prinicpal 2ème classe	2 emplois permanent à temps complet (35 H)	2	3	2	1	
	Adjoint administratif prinicpal 1ère classe	1 emploi permanent à temps complet (35 H)	1	1	1	0	
2/ Filière techn	ique		16	19	16	3	
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Nombre d'emplois Durée hebdomadaire de travail					
Contrôleur territoria	I de travaux						
	Technicien ppal de 1ère classe	2 emplois permament à Temps complet (35 H)	2	2	1	1	
Agent de maîtrise				Section .			
	Agent de maîtrise principal	1 emploi permanent à temps complet (35 H)	1	1	1	0	
Adjoint technique							
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 emploi permanent à temps complet	1	1	1	0	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2 emplois permanent à temps complet + 1 emploi permanent à temps non complet (20 h)	2	3	3	0	
	Adjoint technique	7 emplois permanents à temps complet (35 H)	7	9	8	1	
	Adjoint technique	1 emploi permanent à temps non complet (32 H)	1	1	1	0	
	Adjoint technique	1 emploi permanent à temps non complet (20 H)	1	1	0	1	
	Adjoint technique	1 emploi permanent à temps non complet (23H30)	1	11	1	0	
3/ Filière Médic	co-sociale. Secteur social		6	6	6	0	
Cadra d'amploi	Grados du cadro	Nombre d'emplois					
Came a surbior	Olanes an Canta	Durée hebdomadaire de travail					
Agent territorial sp	écialisé des écoles maternelles						
	ATSEM principal 2ème classe	2 emplois permanent à temps complet (35 H)	2	2	2	0	
	ATSEM principal 1ère classe	3 emplois permanent à temps complet (35 H)	3	3	3	0	

canta a surbini	Oldres do Conte	Durée hebdomadaire de travail				
Agent territorial spé	cialisé des écoles maternelles					
	ATSEM principal 2ème classe	2 emplois permanent à temps complet (35 H)	2	2	2	0
	ATSEM principal 1ère classe	3 emplois permanent à temps complet (35 H)	3	3	3	0
	Agent social	1 emploi permanent à temps complet (35 H)	1	1	1	0
4/ Filière Anima	ntion		12	14	9	5
Nombre d'emplois						
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Durée hebdomadaire de travail				
Animateur territorial	The second second					
	Animateur territorial	2 emplois permanent à temps complet	2	2	2	0
Adjoint d'animation						
	Adjoint d'animation	1 emploi permanent à temps non complet (30 H)	1	1	0	1
		1 emploi permanent à temps non complet (15 H)	1	1	0	1
		1 emploi permanent à temps non complet (24H45)	11	1	1	0
		1 emploi permanent à temps non complet (19H15)	1	1	1	0
		1 emploi permanent à temps non complet (23H45)	1	1	1	0
		1 emploi permanent à temps non complet (21H30)	1	1	1	0
		1 emploi permanent à temps non complet (27H45)	1	1	0	1
		2 emplois permanent à temps complet	2	3	2	1
		1 emploi à créer à temps non compet (fusion de 2 postes) (26H45)	0	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 emploi permanent à temps non complet (10H)	1	1	1	0
5/ Filière police municipale				1	1	0
Cadre d'emploi	Contrador de la contrador	Nombre d'emplois				
	Grades du cadre	Durée hebdomadaire de travail				
Garde-champêtre						
	Garde-Champêtre Chef Principal	1 emploi permanent à temps complet (35 H)	1	1	1	0
TOTAL			44	50	39	11

2019-057- Achat de la parcelle cadastrée ZR 474 sise Rue du Carrouge appartenant à M et Mme RIGAULT

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire selon le montant de l'achat,

Considérant la proposition de M. et Mme RIGAULT, propriétaire vendeur, de vouloir vendre à la Commune de FAY-AUX-LOGES, à l'euro symbolique, la parcelle située Rue du Carrouge, cadastrée ZR 474,

Considérant que l'achat de ladite parcelle permettrait un alignement de la voie Rue du Carrouge,

Considérant l'avis favorable de la Commission cadre de vie du 20 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section ZR 474 (délimitée dans le plan de situation joint en annexe) Rue du Carrouge à FAY-AUX-LOGES, appartenant à M. et Mme RIGAULT, moyennant un montant global de UN EUROS (1,00 €) net vendeur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'achat à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Commune de FAY-AUX-LOGES, en l'étude de Maître Marjorie DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la Commune de FAY-AUX-LOGES, qui s'y engage expressément.

Informations diverses

- M. le Maire donne le résultat des analyses d'eau et de légionnelles.
- M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la mise en place de la redevance incitative, l'Etat ne l'avait pas pris en compte dans le calcul des dotations. L'Etat a corrigé et nous verse un peu plus de 20 000 € pour 2018 et en 2019. Le département a octroyé une subvention de 95 000 € pour les travaux de la 2ème et 3ème tranche de l'église.
- M. PERRIN fait le point sur les travaux de la rue André Chenal. La route de Châteauneuf va être refaite par le département a compté du 22 juillet et jusqu'à fin août. Même si le tapis semble en bon n état, il est très abimé par la sécheresse. Ils réutilisent l'ancien bitume puis ils posent une toile et ensuite posent une deuxième couche d'enrobé. Fin de l'année, vont débuter les travaux du département pour aménager la sortie de la tangentielle avec la réalisation de deux ronds-points.
- M. le Maire dit que les techniciens du département vont planifier toutes les routes départementales qui ont subi les travaux d'assainissement dans les 2, 3 ans à venir.
- M. TOULLALAN informe l'assemblée de l'arrivée d'un deuxième médecin lundi 1er juillet. Mais il n'a

pas encore reçu l'accord du Conseil de l'Ordre. S'il peut démarrer fin septembre, ce sera très bien. Les travaux de l'église vont démarrer en septembre ainsi que la souscription.

M. VASSAL fait remarquer que des bordures de trottoirs ont été posées à 14 h et risquent d'être fragilisées. Il propose de faire des réserves lors de la réception des travaux. Il demande s'il y a une norme pour le béton. Il a également entendu des personnes mécontentes de la déviation lors de la course de l'hexagone.

M. le Maire précise que le blocage réel était très court mais qu'il manquait des panneaux. Mais certains points étaient bloqués trop longtemps avant la course. Il faut travailler sur les délais de fermeture.

Mme VAN DER LINDEN demande si l'on a une marge de manœuvre pour les voitures sur les trottoirs rue des Maillets.

M. le Maire répond qu'il faut refaire du boitage en rappelant les règles puis 15 jours ensuite, verbaliser. Il annonce que la commune a été reconnu en catastrophe naturelle pour la sécheresse. Les personnes ont jusqu'au 2 juillet pour faire leur déclaration auprès de leur assureur.

Le Maire

La Communauté de Communes inaugure la salle de sport le 6 juillet.

La séance est levée à 22H00.

Frédéric MURA.